

dre l'agriculture plus payante et plus attrayante, que par un travail incessant et rempli de courage et de sympathie réelle, nous parvenions à améliorer le sort du cultivateur de manière à ce que tous ceux qui le sont actuellement ou qui le deviendront en soient fiers et heureux. Les méthodes surannées doivent faire place, comme dans tous autres domaines, à des méthodes plus appropriées aux besoins du temps. Le fermier doit être réellement protégé et encouragé par une plus grande et une meilleure propagande. Un travail constant et ferme devrait tendre à rétablir sur nos fermes le retour aux petites industries domestiques, à un meilleur équilibre dans la construction des bâtisses, l'aménagement, les animaux, les instruments d'agriculture et l'outillage. Ne semble-t-il pas qu'aider à l'agriculture, c'est bien voir à la conservation et à l'amélioration de la base fondamentale de tout l'édifice social.

Les cultivateurs de chez nous et du pays tout entier, je crois, ne sont et ne seront nullement réfractaires à tout ce qui pourrait améliorer leur condition. La plupart de mes électeurs sont en très bon état financier, mais ils se rendent compte qu'à cause de l'évolution du siècle certaines réformes seraient nécessaires pour assurer à leurs descendants toute l'influence dont ils jouissent eux-mêmes. La classe agricole de chez nous semble tout à fait satisfaite de l'administration du gouvernement actuellement au pouvoir, elle apprécie hautement notre relèvement rapide des désastres de la guerre. Il en est de même de nos industries, notamment de celles de la seule ville dans ma division électorale, notre jolie ville d'Acton Vale. Tous reconnaissent les difficultés énormes que représente, pour notre gouvernement, l'administration d'une aussi vaste contrée, mais ils demandent humblement, dans leur intérêt comme dans l'intérêt général de la collectivité, les améliorations appropriées.

Après l'épreuve de la terrible guerre de 1914, après peut-être d'autres calamités moins terribles et désastreuses que celle-là, nous l'espérons, notre pays se relèvera courageusement de ses épreuves et atteindra, avec le concours et l'application de tous, sa haute destinée: celle de devenir le pays le plus beau et le plus heureux de l'univers entier.

Les honneurs et les succès du passé étant bien la meilleure garantie pour l'avenir, je me propose donc, monsieur l'Orateur, d'enregistrer mon vote en faveur du présent gouvernement.

M. ROBINSON propose le renvoi du débat.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne m'y oppose pas, pourvu que l'on s'en tienne à l'arrangement tendant à conclure le débat mardi prochain.

M. ROBINSON: C'est l'entente à laquelle les whips en sont venus.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à dix heures du soir.

Vendredi, 9 mars 1928.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF  
AUX ENQUETES SUR LES FILIALES  
DES COMPAGNIES DE TELEPHONE  
ET DE TELEGRAPHE

M. G. B. GEARY (Toronto-Sud) demande à déposer un projet de loi (bill n° 63) tendant à modifier la loi des chemins de fer en ce qui concerne les enquêtes sur les filiales des compagnies téléphoniques et télégraphiques.

L'hon. M. DUNNING: Expliquez-le.

M. GEARY: Lorsqu'elle est saisie d'une requête la priant d'effectuer un remaniement des tarifs d'une compagnie de téléphone ou de télégraphe, soit en abaissant soit en relevant ces tarifs, la commission des chemins de fer doit d'abord examiner l'état financier de cette compagnie; en effet c'est sur l'état des finances de la compagnie, son actif et son passif, ses recettes et dépenses que, règle générale, la commission fonde sa décision relativement à l'opportunité soit de relever soit d'abaisser les tarifs. On prétend qu'une pareille compagnie peut manquer une partie importante de ses affaires par la formation d'une compagnie filiale ou par l'acquisition d'une autre compagnie à laquelle serait transmise cette partie de ses affaires.

Aux termes de la loi, la commission des chemins de fer n'a pas d'autorité pour examiner les affaires d'une compagnie de ce genre, c'est-à-dire d'une compagnie ainsi acquise ou d'une compagnie filiale. Je ne saurais concevoir qu'une enquête sur les affaires d'une compagnie ne puisse aller au delà du point où ladite compagnie a cédé ses affaires à une autre compagnie qui, en réalité, n'est que sa filiale, autrement dit une partie d'elle-même. L'objet du bill est de remédier à une situation qui, à mon sens, est absurde, en reconnaissant à la commission des chemins de fer la compétence d'enquêter sur les affaires de toute compagnie annexe.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LE TRAITE ANGLO-EGYPTIEN

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'aimerais savoir du Gouvernement si le Canada a été consulté sur la politique de l'Angleterre en Egypte.